Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Asie • Jour 2

Code sujet **26-HGGSPJ2JA1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Mers et océans : des espaces de conquêtes, de rivalités et de coopérations
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — Les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Les formes de conflits au XXIe siècle
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Sujet de dissertation 1

10 points

Mers et océans : des espaces de conquêtes, de rivalités et de coopérations

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Mers et océans : des espaces de conquêtes, de rivalités et de coopérations.

Démarche : Le sujet invite à articuler trois réalités liées : la conquête des espaces et des ressources maritimes, les rivalités qui naissent de leur contrôle et les coopérations rendues nécessaires par des usages partagés et des menaces communes. « Conquête » ne signifie pas seulement appropriation territoriale : elle comprend l'exploration, l'exploitation et le contrôle des mers. Il faut donc éviter un catalogue d'exemples et montrer comment ces dynamiques se combinent.

Problématique : Comment la mise en valeur et le contrôle des mers et des océans suscitent-ils des rivalités, tout en rendant nécessaires des coopérations entre les acteurs ?

Plan argumenté :

1. **La conquête des mers et des océans répond à des enjeux économiques et stratégiques.** Les ressources, les espaces de juridiction, les routes maritimes et les capacités de projection navale sont convoités.
2. **Ces enjeux engendrent des rivalités et des formes variées de conflictualité.** Les revendications maritimes concurrentes, la maîtrise des passages et les menaces pesant sur la navigation alimentent les tensions.
3. **La gouvernance des mers exige des coopérations, dont l'efficacité reste limitée.** Le droit international, les opérations de sécurité et la protection des milieux nécessitent une action collective, mais les intérêts divergents et le respect inégal des règles en fragilisent les résultats.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction

Les mers et les océans couvrent environ 71 % de la surface terrestre. Ils sont indispensables aux échanges, fournissent des ressources et permettent aux États de déployer leur puissance. Longtemps envisagés d'abord comme des voies de circulation, ils sont aussi devenus des espaces à explorer, à exploiter et à contrôler. Leur caractère largement partagé n'empêche pas les États et les entreprises de convoiter leurs ressources et leurs positions stratégiques.

Dans le sujet, la « conquête » désigne l'exploration et la mise en valeur des espaces maritimes, mais aussi la volonté d'en maîtriser les usages ; elle ne signifie donc pas nécessairement une conquête territoriale au sens strict. Les rivalités sont les concurrences entre acteurs pour les ressources, les routes ou la puissance. Les coopérations correspondent aux règles et aux actions communes qui organisent ces usages et répondent à des enjeux partagés. **Comment la mise en valeur et le contrôle des mers et des océans suscitent-ils des rivalités, tout en rendant nécessaires des coopérations entre les acteurs ?** Nous verrons d'abord que les mers sont l'objet de conquêtes économiques et stratégiques, puis que ces enjeux entraînent des rivalités, avant d'étudier les coopérations et leurs limites.

I. La conquête des mers et des océans répond à des enjeux économiques et stratégiques

Les espaces maritimes sont d'abord convoités pour leurs ressources. La pêche et l'aquaculture contribuent à l'approvisionnement alimentaire. Les hydrocarbures sont extraits en mer, notamment dans le golfe Persique, le golfe du Mexique et au large de la Norvège. Les ressources minérales des grands fonds font également l'objet de recherches et de projets d'exploitation, encore techniquement difficiles et controversés en raison des risques pour les écosystèmes. Les littoraux concentrent par ailleurs des ports, des zones industrialo-portuaires et des activités touristiques qui témoignent de la mise en valeur croissante des espaces liés à la mer.

Cette conquête est aussi juridique. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994, définit plusieurs espaces maritimes et les droits qui leur sont associés. La mer territoriale peut s'étendre jusqu'à 12 milles marins des côtes. La zone économique exclusive (ZEE) peut aller jusqu'à 200 milles marins : l'État côtier y dispose de droits souverains pour l'exploration et l'exploitation des ressources, sans y exercer une souveraineté complète comparable à celle qu'il exerce sur son territoire terrestre. Les îles et les côtes peuvent ainsi ouvrir des droits sur des espaces maritimes étendus, ce qui renforce leur valeur stratégique.

Enfin, les mers sont des espaces de circulation et de projection de la puissance. Des passages tels que le détroit de Malacca, le détroit d'Ormuz, Bab el-Mandeb ou le canal de Suez relient de grands bassins maritimes et concentrent des flux. Les États cherchent à protéger ces routes, à disposer de bases navales et à maintenir des flottes capables d'agir loin de leurs côtes. La conquête maritime porte donc à la fois sur les ressources, les espaces de juridiction et la maîtrise des circulations.

Parce que ces ressources, ces espaces et ces routes sont convoités par plusieurs acteurs, la mise en valeur des mers nourrit des rivalités qui peuvent devenir politiques, économiques ou militaires.

II. Ces enjeux engendrent des rivalités et des formes variées de conflictualité

Les revendications maritimes concurrentes constituent une source majeure de tensions. En mer de Chine méridionale, les revendications de la Chine recoupent celles de plusieurs États riverains, notamment les Philippines, le Vietnam, la Malaisie et Brunei. Les archipels des Spratleys et des Paracels, ainsi que les récifs alentour, sont au cœur des différends. La Chine a aménagé et militarisé certains récifs. Le 12 juillet 2016, un tribunal arbitral constitué en application de la Convention sur le droit

de la mer, dans le différend opposant les Philippines à la Chine, a estimé que les revendications chinoises de droits historiques sur les ressources dans les zones concernées ne pouvaient prévaloir lorsqu'elles dépassaient les droits prévus par la Convention. La Chine a rejeté cette décision. Cet exemple montre que l'existence de règles et de procédures juridiques ne suffit pas à régler un différend si les acteurs contestent leur interprétation ou leur application.

Les passages stratégiques sont également des lieux de tensions. Le détroit d'Ormuz est essentiel aux exportations d'hydrocarbures du golfe Persique et sa sécurité constitue un enjeu récurrent. En mer Rouge, les attaques menées contre des navires à partir de la fin de l'année 2023 ont menacé la navigation entre l'océan Indien, le canal de Suez et la Méditerranée. En mars 2021, l'échouement du porte-conteneurs Ever Given dans le canal de Suez a, lui aussi, illustré les conséquences qu'un blocage, même temporaire, d'un passage étroit peut avoir sur les chaînes d'approvisionnement.

Les conflictualités maritimes ne se limitent pas aux affrontements entre marines nationales. La piraterie, les trafics illicites et la pêche illégale fragilisent la sécurité des activités en mer. Les câbles sous-marins, qui transportent une grande partie des communications internationales, ainsi que les infrastructures énergétiques offshore sont également des équipements stratégiques à protéger. La mer est donc un espace de tensions et de menaces qui ne prennent pas toujours la forme d'une guerre ouverte.

Or, les menaces et les usages maritimes dépassent souvent les frontières d'un seul État. La sécurité de la navigation, le règlement des différends et la préservation des milieux supposent donc des formes de coopération.

III. La gouvernance des mers exige des coopérations, dont l'efficacité reste limitée

La première coopération est juridique. La Convention de Montego Bay établit un cadre commun pour délimiter les espaces maritimes, fixer les droits des États et organiser certaines libertés de circulation, notamment en haute mer. Elle prévoit aussi des procédures de règlement des différends, dont l'arbitrage et le recours au Tribunal international du droit de la mer. Ce cadre réduit le risque que chaque État impose seul ses propres règles, mais son efficacité dépend de la volonté des acteurs de respecter les procédures et les décisions.

Les États peuvent également coopérer pour sécuriser les routes maritimes. Dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie, l'opération européenne Atalanta, lancée en 2008, contribue à la lutte contre la piraterie et à la protection de la navigation. Le partage d'informations et la coordination d'opérations permettent de répondre à des menaces qui dépassent souvent les capacités d'un seul État. Toutefois, les acteurs concernés n'ont pas toujours les mêmes priorités ni les mêmes intérêts.

La protection des océans constitue un autre motif de coopération. La pollution marine, la surexploitation des ressources halieutiques et la dégradation des écosystèmes ne s'arrêtent pas aux frontières. La Convention de Montego Bay prévoit notamment l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin ; la Convention MARPOL, adoptée en 1973 puis complétée par un protocole en 1978, vise à prévenir la pollution causée par les navires. De tels engagements doivent cependant être accompagnés de moyens de contrôle et d'une application effective pour limiter les atteintes aux milieux.

La coopération reste donc fragile. Les États défendent leurs intérêts économiques, leur souveraineté et leur puissance ; certains différends perdurent et les moyens de surveillance sont inégaux. Les règles communes et les opérations conjointes sont indispensables, mais elles ne font pas disparaître les concurrences ni ne garantissent à elles seules le respect du droit.

Conclusion

Les mers et les océans sont des espaces de conquête parce qu'ils offrent des ressources, des voies de circulation et des positions stratégiques. Leur contrôle suscite des rivalités, comme en mer de Chine méridionale ou autour de passages essentiels tels que les détroits d'Ormuz et de Bab el-Mandeb et le

canal de Suez. Dans le même temps, la sécurité de la navigation, le règlement des différends et la protection des milieux nécessitent des coopérations, notamment juridiques et opérationnelles. Celles-ci demeurent limitées par les rapports de puissance et les intérêts divergents. Les mers et les océans sont ainsi simultanément des espaces de conquête, de rivalités et de coopérations.

Sujet de dissertation 2

10 points

Les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Comment conserver, écrire et transmettre les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes ?

Démarche et problématique

Le sujet invite à examiner trois démarches liées : conserver des traces, écrire l'histoire à partir de ces traces et transmettre les mémoires. Il faut aussi montrer que la reconnaissance et la visibilité des mémoires des Juifs, d'une part, et des Roms et des Sinti, d'autre part, se sont développées selon des temporalités différentes. Le terme « Tsiganes », employé dans le sujet, recouvre des groupes divers, notamment les Roms, les Sinti, les Manouches et les Gitans. La Shoah désigne le génocide des Juifs d'Europe. Le génocide des Roms et des Sinti est parfois appelé Porajmos, terme qui n'est pas adopté par tous.

Problématique : comment préserver les traces et les témoignages de deux génocides, en construire une connaissance historique rigoureuse et en transmettre les mémoires sans effacer les différences entre les expériences ni les trajectoires de reconnaissance ?

Plan argumenté :

1. **Conserver les traces malgré la volonté nazie de dissimuler les crimes et les difficultés de l'après-guerre.** Archives, lieux, objets et témoignages permettent de documenter les persécutions et les assassinats, mais les traces sont incomplètes et la mémoire des Roms et des Sinti reste longtemps moins visible.
2. **Écrire l'histoire et faire reconnaître les génocides.** Les procès, les témoignages, les recherches historiques et les décisions publiques établissent les faits et contribuent à leur reconnaissance. Cette évolution s'effectue à des rythmes différents pour les Juifs et pour les Roms et les Sinti.
3. **Transmettre des mémoires plurielles et exigeantes.** Mémoriaux, commémorations, enseignement et œuvres culturelles donnent une portée publique aux mémoires. Cette transmission suppose de lutter contre le négationnisme et les préjugés, tout en distinguant le travail historique des usages politiques de la mémoire.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne nazie et ses alliés persécutent et assassinent les Juifs d'Europe ainsi que les Roms et les Sinti. La Shoah fait environ six millions de victimes juives. Le nombre de victimes roms et sinti est plus difficile à établir, notamment en raison d'archives lacunaires ; les estimations se situent généralement entre 250 000 et 500 000 morts. Les nazis cherchent également à dissimuler les traces de leurs crimes. Après 1945, les survivants témoignent, tandis que les sociétés et les institutions élaborent progressivement la reconnaissance de ces génocides. Cette reconnaissance et la visibilité des mémoires ne se construisent cependant pas au même rythme pour les deux groupes. Comment préserver les traces et les témoignages de deux génocides, en construire une connaissance historique rigoureuse et en transmettre les mémoires sans effacer les différences entre les expériences ni les trajectoires de reconnaissance ? On montrera d'abord comment les traces sont conservées malgré leur destruction et les silences de l'après-guerre, puis comment l'histoire et la reconnaissance publique se construisent, avant d'étudier les formes et les enjeux de la transmission.

I. Conserver les traces malgré la destruction et les silences

La conservation des preuves est difficile parce que les nazis tentent de dissimuler leurs crimes : ils détruisent des documents, effacent des traces de massacres et cherchent à faire disparaître les preuves de leurs politiques criminelles. Les historiens doivent donc confronter des sources de nature diverse : archives administratives et policières, listes de déportation, photographies, objets, témoignages et traces des lieux de persécution et de mise à mort. Ces documents n'apportent pas tous le même type d'information ; ils doivent être contextualisés et recoupés.

Les survivants jouent un rôle essentiel. Leurs récits, recueillis à l'écrit ou à l'oral, font connaître les persécutions, les déportations et les violences vécues. Ce sont des témoignages irremplaçables, mais des paroles individuelles, qui ne peuvent à elles seules représenter toutes les expériences. Les conserver dans des archives et les confronter à d'autres sources permet de préserver leur portée sans réduire les mémoires à un récit uniforme.

La conservation passe aussi par les lieux et les institutions. Le musée d'État d'Auschwitz-Birkenau est créé en 1947 sur le site de l'ancien camp. En France, le Mémorial du martyr juif inconnu ouvre à Paris en 1956 ; il devient ensuite le Mémorial de la Shoah, inauguré en 2005. Ces lieux préservent des documents et des traces matérielles, tout en étant des espaces de recueillement et d'éducation. La mémoire des Roms et des Sinti a, elle aussi, des lieux et des acteurs de transmission, mais elle bénéficie longtemps d'une visibilité institutionnelle moindre. Les difficultés à établir le nombre des victimes et les préjugés persistants contribuent à cette marginalisation.

II. Écrire l'histoire et faire reconnaître les génocides

Conserver ne suffit pas : il faut interpréter les traces et établir les faits. Les témoignages publiés après la guerre, les travaux des historiens et les procès contribuent à écrire cette histoire. Le Tribunal militaire international de Nuremberg juge les principaux responsables nazis en 1945-1946 et contribue à documenter les crimes. Le génocide des Juifs n'y occupe toutefois pas encore la place centrale qu'il aura ensuite dans la mémoire publique. La Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée en 1948, fournit un cadre juridique pour qualifier le génocide.

La connaissance et la mémoire publiques de la Shoah se développent progressivement. Le procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem, en 1961, donne une large audience aux témoignages de survivants. En France, le discours de Jacques Chirac du 16 juillet 1995 reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs pendant l'Occupation. La loi Gayssot du 13 juillet 1990 réprime notamment

la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité définis par le Tribunal de Nuremberg. Ces étapes n'effacent ni les silences antérieurs ni les débats, mais elles contribuent à inscrire la reconnaissance dans l'espace public et le droit.

La reconnaissance du génocide des Roms et des Sinti progresse plus tardivement. En Allemagne de l'Ouest, les persécutions raciales et les massacres commis contre eux ont longtemps été présentés comme des mesures de police ou comme des conséquences de la guerre, plutôt que comme un génocide. En 1982, le chancelier Helmut Schmidt reconnaît officiellement le caractère génocidaire de la persécution des Sinti et des Roms sous le nazisme. À Berlin, un mémorial dédié aux Sinti et aux Roms d'Europe assassinés est inauguré en 2012. En 2015, le Parlement européen institue le 2 août comme journée européenne de commémoration du génocide des Roms ; cette date renvoie à la liquidation du camp des familles roms d'Auschwitz-Birkenau, dans la nuit du 2 au 3 août 1944. En France, l'État reconnaît en 2016 sa responsabilité dans l'internement des « nomades » pendant la guerre. Cette reconnaissance concerne l'internement en France et ne doit pas être confondue avec une reconnaissance unique et complète de toutes les dimensions du génocide européen des Roms et des Sinti.

Les mémoires ne se construisent donc pas de façon identique. La Shoah acquiert plus tôt une forte visibilité dans les institutions, les médias et l'enseignement, tandis que la mémoire rom reste longtemps moins entendue. Reconnaître cette asymétrie ne revient pas à établir une hiérarchie entre les souffrances : cela permet de comprendre les conditions particulières dans lesquelles les survivants, les familles et les historiens ont pu faire connaître les crimes.

III. Transmettre des mémoires plurielles et exigeantes

La transmission s'effectue par les commémorations, les musées et mémoriaux, les archives accessibles au public, l'école, les témoignages et les œuvres littéraires ou artistiques. Le Mémorial de la Shoah à Paris, comme le mémorial de Berlin consacré aux Sinti et aux Roms assassinés, associe conservation, information et recueillement. Les cérémonies organisées autour du 27 janvier, date de la libération d'Auschwitz-Birkenau par l'Armée rouge en 1945 et journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de la Shoah, rendent les victimes présentes dans l'espace public. La commémoration européenne du 2 août contribue, pour sa part, à mieux faire connaître le génocide des Roms.

L'enseignement et les institutions culturelles doivent présenter les mécanismes de persécution, les acteurs et les contextes en s'appuyant sur des sources précises. Il faut faire comprendre que les Juifs et les Roms et les Sinti ont été victimes de politiques génocidaires, sans confondre leurs histoires ni gommer leurs différences. Il faut également éviter que la mémoire se substitue à l'histoire : les témoignages sont essentiels, mais ils sont étudiés avec les autres sources et dans leur contexte. Enfin, transmettre implique de combattre le négationnisme, le racisme et les préjugés qui ont contribué à rendre certaines victimes moins visibles. La transmission ne consiste donc pas seulement à répéter des dates ; elle apprend à établir les faits, à entendre les voix des victimes et à comprendre les conditions qui ont rendu les crimes possibles.

Conclusion

Conserver, écrire et transmettre les mémoires des génocides des Juifs et des Roms et des Sinti exige un travail continu : préserver les témoignages et les archives, confronter les sources, établir les faits et donner aux victimes une place dans la mémoire collective. Les procès, la recherche historique, les reconnaissances publiques, les mémoriaux et l'enseignement ont contribué à ce travail, mais selon des

temporalités inégales, la mémoire du génocide des Roms et des Sinti ayant longtemps été marginalisée. Une transmission rigoureuse doit donc faire connaître ces deux génocides, respecter leurs spécificités et lutter contre les déformations et les silences.

Étude critique de documents

10 points

Les formes de conflits au XXIe siècle

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez la diversité des formes de conflits armés dans le monde actuel.

Introduction et présentation critique des documents. Les conflits armés du XXI^{e} siècle ne se réduisent pas à des guerres opposant les armées régulières de deux États : ils peuvent aussi être internes, faire intervenir des groupes armés non étatiques et se prolonger dans plusieurs espaces. Le document 1 est un extrait du discours aux armées prononcé par le président de la République française Emmanuel Macron, à l'Hôtel de Brienne, le 13 juillet 2025. Cette prise de parole officielle présente les menaces telles qu'elles sont envisagées par les autorités françaises et européennes ; elle attire notamment l'attention sur la Russie, le terrorisme et les nouveaux champs d'affrontement. Son objectif stratégique et son point de vue français et européen doivent être pris en compte : le discours ne constitue pas un panorama exhaustif des conflits mondiaux. Le document 2 est une photographie de l'Agence France-Presse, publiée par BBC News Afrique. Sa légende la situe en République centrafricaine, en 2023, pendant la guerre civile, et indique qu'une banderole soutient le groupe mercenaire russe Wagner. Elle donne à voir une mobilisation et un slogan, mais ne permet pas de mesurer le soutien de l'ensemble de la population ni d'expliquer à elle seule le conflit.

Problématique : comment la confrontation de ces documents et les connaissances permettent-elles de montrer que les conflits armés actuels prennent des formes diverses, qui peuvent se combiner ?

Plan argumenté : on examinera d'abord le maintien des guerres interétatiques conventionnelles, illustré par l'Ukraine ; on étudiera ensuite les guerres civiles et leur internationalisation, notamment à travers l'exemple centrafricain ; on montrera enfin que les conflits peuvent être asymétriques et s'étendre à plusieurs champs, tout en distinguant les opérations hybrides d'une guerre ouverte.

I. Les guerres interétatiques conventionnelles restent une réalité. Le document 1 évoque l'« invasion de l'Ukraine » et la « menace russe » aux frontières de l'Europe. La Russie a lancé une invasion à grande échelle de l'Ukraine le 24 février 2022, après un conflit engagé en 2014. Les deux États y mobilisent des forces armées régulières et des moyens conventionnels, notamment l'artillerie, les blindés et les missiles. Cette guerre montre que les affrontements entre États n'ont pas disparu. Elle associe cependant ces moyens à des pratiques plus récentes, comme l'usage de drones et des opérations dans le cyberespace. Le discours de Macron insiste sur la défense européenne et la dissuasion face à la Russie ; son caractère politique explique cette priorité et invite à ne pas le confondre avec une présentation impartiale de toutes les causes et de tous les conflits.

II. Les guerres civiles peuvent être internationalisées et impliquer des acteurs non étatiques. Le document 2 renvoie à la guerre civile en République centrafricaine. La banderole visible exprime un soutien à la Russie et à Wagner, notamment par la formule « La Russie c'est Wagner, nous aimons ». La légende identifie Wagner comme un groupe mercenaire russe et précise le contexte de guerre civile en 2023. L'image illustre ainsi la présence et la visibilité d'un acteur armé extérieur dans un conflit interne. Elle ne prouve toutefois ni que l'ensemble des Centrafricains soutient Wagner, ni que la banderole suffit à caractériser les rapports de force militaires. Il faut également distinguer le groupe armé des États : la présence d'un acteur étranger peut internationaliser un conflit sans en faire automatiquement une guerre interétatique. Plus largement, des guerres civiles opposent des forces gouvernementales à des groupes

armés organisés et peuvent être influencées par des soutiens extérieurs. La guerre au Soudan, déclenchée en avril 2023 entre les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide, fournit un autre exemple de conflit interne opposant des organisations armées distinctes.

III. Des conflits asymétriques et multichamps peuvent compléter ces formes de guerre. Le document 1 mentionne le terrorisme, en particulier le terrorisme islamiste, et un arc de crise allant du golfe de Guinée au Sahel et au Proche-Orient. Dans plusieurs pays du Sahel, des groupes djihadistes affrontent les forces nationales et, selon les périodes et les pays, des forces étrangères. Ces conflits peuvent prendre la forme d'embuscades, d'attentats et de luttes pour le contrôle de territoires plutôt que de batailles rangées. Ils sont souvent asymétriques, car les acteurs ne disposent pas des mêmes moyens et ne recourent pas aux mêmes méthodes. Le président cite aussi les drones, la guerre électronique, l'espace, le cyberespace et les fonds marins. Ces exemples soulignent que les opérations militaires contemporaines peuvent associer les champs terrestre, maritime et aérien à des moyens numériques ou électroniques. La guerre hybride désigne l'association de moyens militaires et non militaires, réguliers et irréguliers. Il faut néanmoins nuancer le propos du document : une cyberattaque, une compétition technologique ou une menace dans les fonds marins ne constitue pas nécessairement, à elle seule, un conflit armé. Le discours avertit de menaces et de champs possibles d'affrontement ; il ne démontre pas que chacun est déjà le théâtre d'une guerre ouverte.

Conclusion. Les documents, confrontés aux connaissances, mettent en évidence plusieurs formes de conflits armés actuels : une guerre interétatique conventionnelle en Ukraine, des guerres civiles auxquelles participent ou dans lesquelles interviennent des acteurs extérieurs, comme en République centrafricaine, et des affrontements asymétriques impliquant des groupes armés ou terroristes. Les opérations peuvent aussi se déployer dans plusieurs champs, notamment le cyberespace et l'espace aérien, sans que toute menace ou action dans ces domaines soit automatiquement une guerre. Ces formes peuvent se combiner. Enfin, la comparaison des sources rappelle leurs limites : le discours présidentiel expose une analyse stratégique française, tandis que la photographie documente une mobilisation particulière sans permettre de la généraliser.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les conflits armés actuels sont divers et leurs formes peuvent se combiner. La guerre entre la Russie et l'Ukraine depuis l'invasion russe à grande échelle du 24 février 2022 illustre le maintien des affrontements interétatiques conventionnels. La guerre civile centrafricaine, évoquée par la photographie de 2023, montre la place possible d'acteurs armés extérieurs comme Wagner. Les conflits impliquant des groupes armés ou terroristes peuvent, quant à eux, être asymétriques et se prolonger dans plusieurs champs, du terrestre au cyberespace. Il faut cependant distinguer les guerres ouvertes des menaces ou opérations hybrides qui ne constituent pas nécessairement, à elles seules, un conflit armé.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-asie-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.